

ARRÊTÉ N° 2022-04 T

Limitation de tonnage à 6 T sur la RD 225
Commune de SAINT-CLAIR-DE-HALOUZE

Abrogeant l'arrêté du 1^{er} février 1980

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 1^{er} février 1980 limitant la circulation des véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 6 T sur la RD 225, commune de Saint-Clair-de-Halouze,

CONSIDERANT l'absence de signalisation matérialisant cette prescription,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la RD 225 ne justifient plus la limitation de tonnage.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté du 1^{er} février 1980 susvisé, est abrogé.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne. Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- M. le Lieutenant-colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de SAINT-CLAIR-DE-HALOUZE.

Fait à ALENCON, le 16 AOUT 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général adjoint
Directeur du Pôle infrastructures territoriales

Dominique CORTES